

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 25 (1917)
Heft: 9

Artikel: Autour de la diète de 1832 d'après les papiers d'Alphonse Nicole-Du Pan, premier député du Canton de Vaud
Autor: Chapuisat, Edouard
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-20997>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

AUTOUR DE LA DIÈTE DE 1832
d'après les papiers¹ d'Alphonse Nicole-Du Pan,
premier député du Canton de Vaud.

Le 25 février 1832, les président et secrétaire du Grand Conseil du canton de Vaud, André Gindroz et Daniel Alexandre Chavannes, signaient et scellaient du sceau de l'Etat les instructions données à Alphonse Nicole, premier député à la Diète qui devait se réunir à Lucerne le 12 mars 1832.

Cette Diète avait pour objet principal la pacification du canton de Bâle. On se souvient que, le 18 octobre 1830, une assemblée de citoyens, réunis à Bubendorf, avaient pris l'initiative d'une pétition demandant la revision de la constitution bâloise, qui datait de 1814. En vertu de cette constitution, les députés de la campagne — autrefois sujette de la ville — n'occupaient que les deux cinquièmes des sièges du Grand Conseil.

Une insurrection, ayant à sa tête Etienne Gutzwyler, avait éclaté. Les paysans armés se heurtèrent à la troupe. Bientôt le gouvernement adressa à la campagne des paroles de paix et lui offrit, « à défaut d'une conciliation désirable, l'expédient d'un divorce politique, préférable à la guerre civile². »

¹ Conservés à Trélex chez Mme Edouard Martin-Du Pan.

² *Lettres d'Alexandre Vinet*, (Lausanne, 1882, 2 vol., in-8°) t. I p. 246.

La « conciliation désirable », il appartenait à la Diète d'en rechercher les moyens : le 19 juillet 1831, elle garantit la constitution bâloise ; pourtant, le 9 septembre 1831, une occupation militaire lui parut s'imposer, et le 17 du même mois le Grand Conseil vaudois décidait de ratifier l'arrêté décrétant l'envoi d'un corps de troupes fédérales dans le canton de Bâle.

La question de la séparation de Bâle-Ville et Bâle-Campagne se posait avec toute son acuité. Le 22 février 1832, le gouvernement bâlois retirait son administration des communes dissidentes. Cette mesure n'améliora pas la situation et n'éteignit point la guerre civile.

Ce fut sous un ciel lourd d'orages que s'ouvrit, le 12 mars, la Diète de Lucerne. Les députés vaudois eurent, d'ailleurs, leur chemin nettement tracé par les instructions du Grand Conseil. Le canton de Vaud écartait d'emblée l'idée que la Diète eût à délibérer de nouveau sur la garantie de la constitution bâloise. Quant à la question de la séparation, les députés vaudois furent chargés de déclarer « que les inconvénients qu'entraînerait la séparation de la ville de la campagne de Bâle, les difficultés inextricables que rencontrerait son exécution, et, avant tout, le funeste exemple qu'elle donnerait à la Suisse, ne permettent pas au Canton de Vaud d'y adhérer ».

La Suisse — et non point seulement le canton de Bâle — passait par une crise qui ne devait trouver sa solution que par l'adoption de la constitution de 1848. L'un des hommes qui prirent la part la plus active aux débats, Pellegrino Rossi¹,

¹ Né à Carrare le 13 juillet 1787 ; professeur et homme politique ; acquit la nationalité genevoise ; succéda à Say au Collège de France ; citoyen français en 1834 ; pair de France en 1839 ; créé comte par Louis-Philippe ; appelé par Pie IX à constituer un cabinet ; fut assassiné à Rome le 15 nov. 1849.

écrivait, le 8 mars 1832, à Nicole que la Suisse lui paraissait « menacée des plus grands dangers ». Rossi redoutait un relâchement du lien fédéral, ayant pour conséquence l'anéantissement des forces matérielle et morale du pays ; il redoutait aussi une réaction des partis « aux vues rétrogrades ».

« Cependant, ajoutait-il, ce ne serait pas encore là le mal le plus redoutable... Tant que les choses se passent en famille, il reste toujours l'espérance que la voix de la fraternité se fasse entendre de nouveau... Mais le débat se passerait-il en famille ? Il faudrait méconnaître la position éminemment stratégique de la Suisse et l'état actuel de l'Europe pour s'en flatter. La Suisse une fois désorganisée, sa neutralité armée ne serait plus qu'un vain mot... La frontière française de Huningue à Grenoble se trouverait découverte... La Suisse, par ses discordes, renverserait une des barrières qui ont empêché jusqu'ici la lutte européenne. »

Rossi rappelle, à ce propos, l'empressement de la France à approuver la communication que fit la Suisse de son armement, et la froideur, la mesure, la lenteur des réponses envoyées par les Cabinets du Nord. L'intervention étrangère paraît inévitable à l'illustre jurisconsulte, qu'elle soit armée ou diplomatique mais, dans ce cas, non « moins fatale à l'honneur, à la dignité, à l'indépendance de la Suisse. » Rossi fait allusion au fameux discours prononcé à la Chambre française par Sébastiani, discours dans lequel il traitait de la position stratégique de la Suisse et auquel Pictet de Rochemont répondit dans sa brochure intitulée *La Suisse dans l'intérêt de l'Europe*.

« Les armées, écrit Rossi, partiraient au pas de course pour nous envahir, et ce serait à qui s'emparerait le premier des points stratégiques de la Suisse. Je ne pense pas qu'aux autres rêves on puisse sérieusement ajouter celui de croire que la Suisse agitée, désunie, fût encore en état de défendre sa

neutralité. Il pourrait y avoir quelques hommes dévoués prêts à se faire tuer, quelques épées qui se briseraient de honte et de dégoût, mais rien de plus. »

Rossi demande à Nicole, dont il loue les lumières et le patriotisme, de prévenir par tous les moyens les maux dont la Suisse est menacée.

Rossi préparait alors son projet de pacte ; les opinions qu'il exprime à Nicole nous éclairent sur la conception qu'il avait de la situation politique de la Suisse et des moyens d'en assurer la stabilité.

« Si j'ai bien compris le sens des faits qui sont à ma connaissance, il y a quatre opinions ou partis en Suisse : les *mécontents* ou *rétrogrades*, les *immobiles*, les *unitaires*, et ceux qui veulent la Confédération et le pacte fédéral, sans cependant méconnaître les imperfections de ce pacte et les améliorations dont il est susceptible ; je les appelle les *progressifs*.

» Les premiers se trouvent essentiellement dans ceux de ces cantons qui ont récemment et tout d'un coup changé leurs institutions, qui ont fait, comme on dit, leur révolution. Berne en est peut-être le chef-lieu. Les seconds, qui ne regrettent rien et ne désirent rien, ont sans doute leur principal foyer dans les cantons primitifs.

» On ne peut pas se dissimuler que rien n'est plus facile qu'une alliance des *mécontents* avec les *immobiles*, parce que les premiers se montreront d'accord, en apparence du moins, avec les seconds sur le maintien absolu du Pacte tel qu'il est et parce que les uns et les autres sont opposés à tout progrès. Cependant, des *mécontents* et des *immobiles*, les premiers sont le plus à craindre. L'histoire de tous les *mécontents*, de tous les partis voulant ramener un ancien ordre de choses, nous apprend malheureusement qu'ils ne sont guère scrupuleux sur le choix des moyens. Je n'accuse personne ;

le Ciel me préserve de toute imputation non seulement fausse, mais légère. Je ne parle ici qu'en homme qui a lu l'histoire et qui a vu que les hommes placés dans des positions identiques se ressemblent souvent.

» Les *unitaires*, je le dis hautement, sont à mes yeux le parti le plus dangereux pour l'existence de la Suisse. Leurs théories d'unité et de centralisation, théories très séduisantes, j'en conviens, pour l'esprit humain, me paraissent des rêves dangereux et subversifs lorsqu'on prétend les appliquer à la Suisse. L'unité absolue et la Suisse sont deux faits et deux idées incompatibles. En essayant de réaliser ce système on déchirera la Suisse, on répandra du sang, on commettra des crimes, et dans la supposition qui (malheureusement n'est pas admissible) que l'étranger ne se mêle en rien de cette querelle, on retombera, après tous ces déchirements et ces crimes, dans la nécessité des choses, dans le système fédératif. »

Rossi s'élève contre les théoriciens de l'unitarisme, « sans tact politique, sans connaissance des hommes et des choses », désireux de former un seul tout de parties essentiellement diverses : « Ce serait un véritable lit de Procuste. Ce qu'il y a de singulier, c'est de voir mêler à tout cela le mot de *liberté* ». Rossi soutient les idées des progressifs et en appelle aux masses.

« Les masses, on peut les égarer un instant, mais elles reviennent toujours à leurs véritables intérêts, à leurs sentiments naturels, à leurs pensées traditionnelles, modifiées mais non détruites par le cours des temps. La Suisse, dès qu'il y eut une *Suisse*, fut un Etat fédératif, et tant qu'il y aura une Suisse, elle ne saurait être [autre] chose. On pourra la bouleverser, on pourra préparer à la France, à l'Autriche, au Piémont les voies pour s'emparer du Tessin, des Grisons, de la Suisse française, du Valais, trahir ainsi, sans qu'on s'en

doute, son pays, mais encore une fois tant qu'il y aura une Suisse elle sera régie par le principe fédéral. C'est un principe naturel; c'est le seul que l'Europe lui reconnaisse. »

Rallier à ces principes les hommes influents du pays, c'est la tâche à laquelle Rossi, avec une éloquence persuasive, convie Nicole. « J'aime cette Suisse du fond de mon cœur, quoiqu'elle ne m'ait pas vu naître », lui écrit-il. Et encore : « Remplissez avec courage et persévérance, vous et votre canton, le beau rôle que la Providence vous a réservé. Vous pouvez sauver la Suisse. Genève ne peut pas exercer une influence du même poids que la vôtre, mais elle n'en serait pas moins heureuse, je le crois, de vous suivre dans cette noble carrière. »

Les craintes exprimées par Rossi n'étaient point le fait d'un patriote isolé. Le lendemain même du jour où il avait écrit à Nicole, celui-ci recevait une lettre d'Auguste Jaquet, datée de Longeraie près Morges. Jaquet avait rempli, à la Diète de décembre 1831, les fonctions de premier député du canton de Vaud dévolues, en 1832, à Nicole. En souhaitant à son successeur du courage pour l'accomplissement de sa « pénible mission », il lui mandait : « Je ne puis m'empêcher de craindre que cette Diète ne soit la dernière qui ait lieu sous le pacte de 1814, et qu'une dissolution momentanée de de la Confédération ne soit imminente. »

Heures troublées, tragiques parfois : en arrivant à Lucerne Nicole trouvait une lettre de Mme Elza Petipierre, née Peters, l'informant que son mari, Gonzalve Petitpierre, était en prison pour délit de presse, traité en prisonnier criminel. Mme Petipierre demandait à Nicole de la renseigner sur ce qui se passerait à la Diète afin de pouvoir en faire part à son mari. Nicole était bien placé pour tout voir et tout savoir. S'il suivait personnellement tous les actes de la Diète, il recevait, d'autre part, de Bâle même, les indications les plus utiles de

son collègue de la Harpe, qui y avait été délégué en qualité de commissaire fédéral avec Merck.

De la Harpe fait à Nicole le récit de ses entrevues avec le gouvernement bâlois, en particulier avec le bourgmestre Frey, et avec les membres du gouvernement insurgé de Liestal. Il décrit ses visites dans les communes dissidentes, insiste sur l'opportunité de ne pas licencier immédiatement les troupes fédérales, contrairement au vœu exprimé par le canton de Vaud, et déclare que le seul moyen d'éviter la guerre civile est de hâter la séparation des deux Bâle. Il signale en passant les difficultés de la tâche des commissaires fédéraux vis-à-vis du gouvernement de Liestal « qui s'organise sous leurs yeux, sous celui de la Diète et qui, cependant, n'a aucune existence légale puisqu'il n'est reconnu par personne. En attendant, il destitue des employés, il en nomme d'autres, il fait des proclamations, prend des arrêtés et tout cela sous nos yeux, sans que nous puissions approuver ou improuver. Nous sommes assaillis de réclamations auxquelles nous ne savons que répondre, ce qui nous fait jouer un triste rôle ». (Lettre datée de Bâle, 28 mars 1832).

Deux jours plus tard, de la Harpe confiera à Nicole que la partialité de Merck en faveur de la campagne cause une vive irritation en ville où l'on attendait de la part des commissaires fédéraux une objectivité absolue.

* * *

La Diète n'avait point achevé sa tâche, aussi le Directoire fédéral décida-t-il de la convoquer pour une nouvelle session à Lucerne. Nicole et de la Harpe y furent, cette fois encore, délégués.

Le 17 avril, le Grand Conseil du canton de Vaud les avait chargés de voter pour une médiation armée à Bâle dans le but de faire cesser la guerre civile, d'éviter une séparation

et, dans le cas où cela ne serait-plus possible, de faire régler toutes les conséquences de la séparation par une commission médiatrice.

La Diète ne devait s'ouvrir que le 9 mai. Alexandre Vinet, alors à Bâle, ne manqua pas d'écrire à Nicole à propos des affaires politiques de ce canton auquel il marquait le plus puissant intérêt. Sa lettre est datée de Bâle, le 5 mai 1832.

Nous la reproduisons in-extenso car elle marque fort bien les relations d'estime qu'entretenaient le grand penseur et le jurisconsulte vaudois.

« Monsieur,

» Le premier objet de cette lettre est de vous offrir des excuses que j'aurais voulu pouvoir vous adresser plus tôt. C'est à l'heure même du courrier, mercredi dernier, que je me suis avisé de penser qu'un mémoire dont j'envoyais plusieurs copies à Lausanne pourrait aussi vous y rencontrer. Je n'eus que le temps de le glisser dans une enveloppe et d'y mettre votre adresse; il ne me fut pas possible d'y joindre un seul mot d'envoi. J'espère que vous voudrez bien me pardonner cette inconvenance involontaire. Peut être me pardonneriez-vous aussi l'importunité avec laquelle je vous harcèle. Vous m'avez écouté avec tant de patience que j'en abuse peut-être.

» Monsieur le conseiller Heussler veut bien se charger de vous remettre ces lignes. Vous aurez, je n'en doute pas, du plaisir à faire la connaissance de cet homme d'un caractère et d'un esprit également élevés. Personne ne pourra mieux que lui vous donner sur les affaires de Bâle et particulièrement sur les considérants de la constitution, les renseignements qui pourraient encore vous manquer. M. Heussler a toujours été et il est encore un vrai libéral; vous verrez que, quoique membre d'un gouvernement, homme de pouvoir

comme on dit, il juge les choses et les hommes avec beaucoup de liberté, d'esprit et d'impartialité.

» Les heures que j'ai passées dans votre maison, Monsieur, et l'entretien que vous m'avez permis d'avoir avec vous, m'ont laissé d'ineffaçables souvenirs. J'ai souvent repensé aux choses que vous m'avez dites et d'autres que moi en ont fait leur profit. Je voudrais pouvoir vous entendre encore sur une thèse que vous n'avez pas eu le temps de développer, et qui m'a donné beaucoup à penser : c'est celle qui donne la préférence à la supériorité admise en fait, sur la supériorité reconnue en droit. La pensée me paraît vraie et d'une grande portée ; mais il convient, je crois, de la limiter. Les masses ne décernent pas toujours avec justice ni avec prudence leur confiance et leurs hommages ; la puissance peut longtemps s'égarer ; l'égale diffusion des droits politiques, suppose un certain degré de culture morale ou des circonstances heureuses qui ne permettent pas aux choix populaires de dévier trop fort. La différence qui existe entre un siècle et un autre peut aussi se trouver entre deux peuples ; si le commencement du XVIII^e siècle n'eût pu supposer nos institutions représentatives, il en peut être de même de tel peuple qui, bien que contemporain du nôtre, en est séparé, sous le rapport de la civilisation, par un siècle tout entier. Il faut donc bien, dans certains cas, supposer et prévoir l'erreur populaire, et lui présenter un contre-poids. Mais que le droit écrit soit l'expression fidèle des faits, voilà qui est juste et absolument nécessaire.

» Quand vous écrirez à Madame Nicole, voulez-vous bien, Monsieur, lui offrir mon respect et me rappeler à son bienveillant souvenir. Je n'oublierai jamais l'accueil que j'ai reçu et d'elle et de vous, ni toute l'édification que j'ai puisée dans son intéressant entretien. Qu'il doit vous tarder de

quitter l'atmosphère des débats politiques pour aller respirer de nouveau, sous votre heureux toit, celle de la paix domestique et de la piété !

» Recevez, Monsieur, l'assurance de mon dévouement fraternel et celle de ma plus haute considération.

» VINET.

» Bâle, 5 mai 1832. »

Le souhait exprimé par Vinet à la fin de sa lettre correspondait aux désirs avoués de Nicole. Elu conseiller d'Etat le 10 mai, il refuse son élection, alléguant son état de santé et le temps qu'il a déjà dû consacrer aux affaires publiques aux dépens de sa carrière d'avocat.

Le 11 juillet, Nicole dépose son rapport devant le Grand Conseil vaudois sur la session des 9 mai-16 juin 1832.

Il relate que, dès la première séance, la députation de Lucerne, appuyée par celle de Thurgovie, demande l'exclusion de la députation bâloise, le gouvernement bâlois ayant anéanti la constitution sur laquelle reposait son existence en abandonnant le plus grand nombre des communes de la campagne.

Cette proposition fut repoussée, de même que celle qui fut présentée par le canton de Zurich tendant à interdire à la députation bâloise de voter. En fait, cette dernière assista aux séances de la Diète mais s'abstint de voter dans les affaires touchant directement aux intérêts de ses commettants.

La question principale à traiter par la Diète avait trait aux moyens de mettre un terme aux discussions survenues dans le canton de Bâle. Tous les gouvernements cantonaux avaient donné, à cet effet, des instructions précises à leurs députations ou des pouvoirs étendus.

La députation vaudoise eut à fournir des explications

détaillées. Le canton de Vaud venait d'adopter un nouveau système dans les affaires de Bâle mais il importait d'éviter aux yeux de la Diète l'apparence d'une contradiction.

Nicole et de la Harpe rappelèrent que leur canton s'était constamment référé à la garantie donnée à la constitution de Bâle, promise le 19 juillet 1831. Cette garantie n'avait besoin d'aucune confirmation et seule son exécution pouvait être requise. L'eût-il demandée à temps, l'Etat de Bâle eût évité la plupart des maux dont il souffrait, mais puisqu'il ne la réclamait pas et que la sûreté de la Confédération ne courait plus de danger, le maintien de l'occupation militaire ne se justifiait plus. « Cette mesure devenait illégale et pernicieuse. *Illégale*, parce qu'elle était une atteinte grave portée à la souveraineté d'un des états de la Suisse. *Pernicieuse*, parce qu'en fournissant un point d'appui à l'une ou à l'autre des parties contendantes, elle devait nécessairement irriter les passions au lieu de les calmer et rendre la réconciliation toujours plus difficile. En un mot, le parti le plus simple, le plus sage, et le plus conforme au droit public de la Suisse eût été de laisser les Bâlois régler eux-mêmes leurs propres affaires, tant que le gouvernement de Bâle ne réclamait pas l'intervention de ses confédérés¹. »

Telles étaient les raisons pour lesquelles le canton de Vaud avait insisté pour faire cesser l'intervention fédérale dans le canton de Bâle. Ses députés attirèrent l'attention de la Diète sur l'erreur commise par elle à ce propos. « D'état à état, déclarèrent-ils, comme de particulier à particulier, la règle du droit et du devoir est la seule certaine. Toute autre route peut conduire tôt ou tard au désordre, à l'anarchie et à la violence. L'événement n'a que trop justifié ces tristes prévisions. »

¹ Minute de Nicole.

Si la manière de voir du canton de Vaud n'avait pas changé, il n'en avait pas été de même des circonstances politiques de Bâle: sous l'égide de l'occupation fédérale, « chose étonnante, s'organisait paisiblement le gouvernement provisoire de la campagne de Bâle, au moment même où une majorité de treize états venait de repousser toute idée de séparation ». D'autre part, le gouvernement de Bâle avait, par un décret du 22 février, abdiqué vis-à-vis du plus grand nombre de ses communes de la campagne. Enfin, lors de l'expédition de Gelterkinden, entreprise pour secourir ses ressortissants, le même gouvernement avait violé le territoire étranger au risque de compromettre la sûreté de la Suisse entière. Quant à la guerre civile, elle avait éclaté de nouveau et seule l'intervention armée des cantons limitrophes avait pu empêcher les plus grands malheurs.

Ces événements avaient engagé le canton de Vaud à modifier les instructions de sa députation: « La souveraineté cantonale est sans doute un droit éminemment respectable, affirmèrent ses députés; les Vaudois y attachent la plus haute importance. Cependant, il faut reconnaître que dans un état fédératif tel que la Suisse, il est un principe supérieur même à celui-là. Ce principe, c'est le droit d'exister, c'est le devoir de veiller à la conservation de la commune patrie et à celle de chacun des membres dont elle se compose ».

Dans leur rapport au Grand Conseil, les députés vaudois mentionnent la proposition de médiation émanant des députations de Zurich, Saint-Gall et Genève. La députation vaudoise y adhéra. Cinq médiateurs et trois commissaires chargés de maintenir l'ordre et la paix publique furent nommés, mais aucune des parties en cause ne se montra disposée à entrer dans les vues conciliatrices de la majorité de la Diète. A vrai dire, la Campagne envoya, le 6 juin, ses délégués à Zo-

finque, où siégeait la commission, mais la Ville refusa d'y paraître sous prétexte que la Diète n'avait pas observé les réserves et conditions sur lesquelles le gouvernement bâlois avait consenti à se prêter à la médiation. Le 8 juin, la Diète rappela la commission. « Au milieu des dégoûts inséparables d'une mission aussi ingrate, les médiateurs trouvèrent un véritable dédommagement dans l'accueil que leur firent les autorités et les citoyens de la ville où ils s'étaient réunis. En cette occasion, Zofingue donna une nouvelle preuve de ses sentiments fédéraux, ainsi que de cette urbanité de mœurs et de cette hospitalité cordiale par lesquelles cette ville s'est dès longtemps distinguée parmi les cités les plus hospitalières de la Suisse. »

La médiation de la Diète extraordinaire avait échoué ; la Diète ne réussit pas davantage à régler la séparation dont elle avait, cependant, voté le principe. Ses travaux, que résume le rapport des députés vaudois, portèrent aussi sur la violation du territoire du grand-duché de Bade, qui fut blâmée, sur le refus de Bâle de recevoir des troupes fédérales (Vaud s'abstint de voter), sur les plaintes de Bâle contre les autorités et les troupes fédérales. Le rapport relate à ce propos que si les agissements des représentants de la Diète Merck et Schnell donnèrent lieu à des reproches de partialité, les députations d'Uri et d'Unterwalden tinrent à souligner combien « leurs commettants avaient été satisfaits de celle du colonel de la Harpe, qui, au péril de sa vie, avait rendu d'importants services et s'était comporté dans toute cette affaire en homme d'honneur et de courage ».

Dans un autre domaine de son activité, la Diète eut à s'occuper du choléra asiatique « et des moyens à employer en Suisse contre cette nouvelle maladie ». Elle vota, d'ailleurs, l'ajournement « jusqu'à ce que l'épidémie se rapprochât des frontières de la Confédération », ajournant aussi

toute décision concernant le litige survenu entre les districts intérieurs et extérieurs de Schwytz relatif à leur représentation en Diète¹. Elle ne sut pas davantage prendre une décision relativement au concordat imaginé par sept cantons et que combattirent immédiatement les députations de Bâle, d'Uri, de Schwytz, d'Unterwald, du Valais et de Neuchâtel.

* * *

Telles étaient les préoccupations, les discordes et les faiblesses de la Suisse en 1832. La crise devait se prolonger bien des années encore. « L'avenir de la Suisse est plus sombre que celui de Bâle, écrivait Vinet en août 1833. — Les hommes manquent parce que les convictions manquent. — Plus que jamais, je suis convaincu que le véritable palladium de la Suisse, ce n'est pas sa neutralité, mais sa moralité. — Je ne vois pas la possibilité que la Suisse reste où elle est, ni peut-être qu'elle avance sans périr. La Suisse est une énigme qui cherche un mot, et ce mot, peut-être, la tuera ».

Faut-il croire que ce mot, auquel Vinet fait allusion, fut donné à la Suisse par la constitution de 1848 ? Quoi qu'il en soit, les dures expériences, si douloureuses pour l'amour-propre national, qu'elle fit durant près de vingt années, l'amènèrent à consolider les liens d'antan et à ouvrir la voie aux réformes nécessaires pour maintenir ses traditions fédéralistes dans le cadre de son unité.

Edouard CHAPUISAT.

¹ Les districts extérieurs affirmaient que la députation n'avait pas été nommée par une véritable landsgemeinde cantonale ; ils demandaient l'admission d'un député en la personne du landammann Schmied, de Lachen.